

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle du COSEC 1 à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 21 juin 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Bruno COUSEIN, Michel FOUQUES, Philippe COUSIN, Sébastien BETHOUART, Joël LEMAIRE, Walter KAHN, Jacques FLAHAUT, Claude VILCOT, Jean-Claude ALLEXANDRE, Pierre-Georges DACHICOURT, Gaston CALLEWAERT, Jean-Claude GAUDUIN, Jean-Claude DESCHARLES, Mary BONVOISIN, Claude COIN, Hubert DOUAY, Patrick HERLANGE, Danièle BERTIN, Valérie DECLERCQ, Jean-Marie MICHAULT, Jean-Jacques OPRESO, Claudine OBERT, Marie-Claude LAGACHE, David CAUX, Dominique MASSON, Michel HEDIN, Yannick VEREZ, Roberte SENNINGER, Evelyne LENGLET, Margarete BARBARA, Daniel JUMEZ, Christelle BEAURAIN, Maryse MAILLART, Sébastien BAILLET, Pascal THIEBAUX, Jean-Pierre LAMOUR, Francis LEROY, Norbert MAGNIER, Patrick VIOLIER, Jean-François ROUSSEL, Benoît ROUZE, Sophie MOREL, Sascha MAIGNAN, Laurent SAGNIER, Cécile MIOTTI, Jean-Paul de LONGUEVAL, François DESRUES, Daniel BOURDELLE, Thierry SAMIEC, Michel MEURILLON, Maryse JUMEZ, Bruno DELENCLOS, Jeannine SAMASSA, délégués titulaires.

Guy LEROY, Michel LOUVET, Jacques MONTADOR, délégués suppléants.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Philippe FAIT a donné pouvoir à Maryse MAILLART
Philippe FOURCROY a donné pouvoir à Claude VILCOT
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à Maryse JUMEZ
Jocelyne CAULIER a donné pouvoir à Danièle BERTIN
Jean-Claude RICART a donné pouvoir à Claudine OBERT
Claudine TORABI a donné pouvoir à Jean-Marie MICHAULT
Jérôme DELETRE a donné pouvoir à Valérie DECLERCQ
Marie-France BUZELIN a donné pouvoir à Pierre-Georges DACHICOURT
Gérard JEGOU a donné pouvoir à Sébastien BETHOUART
Didier BOMY a donné pouvoir à Walter KAHN
Hubert MAQUAIRE a donné pouvoir à Benoît ROUZE
Lucien BONVOISIN a donné pouvoir à Jean-Claude GAUDUIN
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à Christelle BEAURAIN
Dominique DELSAUX a donné pouvoir à Sébastien BAILLET
Jean LEBAS a donné pouvoir à Dominique MASSON
Lilyane LUSSIGNOL a donné pouvoir à Sophie MOREL
Daniel FASQUELLE a donné pouvoir à Michel FOUQUES
Michel PETIT a donné pouvoir à Mary BONVOISIN
René VAMBRE a donné pouvoir à Claude COIN

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Maurice NEUVILLE représenté par Guy LEROY
Véronique GRAILLOT représentée par Michel LOUVET
Alain SALOMON représenté par Jacques MONTADOR

Etaient absents excusés et non représentés :

Marc DELABY, Emile CREPIN, Charles BAREGE, Christine LAUTROU, Bertrand LEFEBVRE, Hubert DEGREVE.

Thierry SAMIEC est arrivé à 18h56 avant le vote de la délibération n° 2018-143

Secrétaire de séance : Maryse JUMEZ

2018-144 - Aménagement du territoire - Champ Gretz – Modification du dossier de réalisation de la ZAC et mise à jour de l'étude d'impact – Définition des modalités de mise à disposition électronique du public

Le président expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 311-7 et R. 311-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière de développement économique ;

Vu le SCOT du Montreuillois approuvé par délibération du syndicat mixte du pays rural et maritime du Montreuillois en date du 30 janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CCOS, n°2008-99 du 22 octobre 2008, précisant les objectifs et modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CCOS n° 2010-106 en date du 14 décembre 2010 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2010-107 en date du 14 décembre 2010 de la communauté de communes Opale Sud approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Une étude d'impact a été menée dans le cadre du dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n°2012-92 de la communauté de communes Opale Sud en date du 18 décembre 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Champ Gretz ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Opale Sud n° 2012-93 en date du 18 décembre 2012 approuvant le programme des équipements publics ;

Vu l'étude d'impact et la notice complémentaire du dossier de réalisation de la ZAC ;

Considérant que la zone du Champ Gretz répond à un objectif de création d'une **zone mixte** d'habitat et développement économique ;

Considérant le SCOT du Pays du Montreuillois approuvé le 30 janvier 2014, et notamment l'axe 2.2.2 de son document d'objectifs et d'orientations qui prévoit que « le projet Champ Gretz devra permettre d'organiser l'accueil d'activités artisanales et industrielles et/ou fortement tertiaires (services, loisirs) en tenant compte des besoins de ces activités » ;

Considérant l'état de la prospection sur la zone du Champ Gretz qui démontre un potentiel de développement de la filière loisirs/bien vivre, tourisme ;

Considérant que l'implantation envisagée d'un projet d'envergure, va impacter l'aménagement de la zone compte-tenu de son besoin en foncier ;

Considérant que le plan de masse de l'aménagement doit légèrement être revu ;

Considérant que ces modifications sont mineures et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. En effet, aucune modification du périmètre de la ZAC n'est prévue. De même, la modification des équipements publics est mineure, sans incidence notable sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructures ;

La principale modification porte sur la voirie interne de desserte qui est reconfigurée pour tenir compte du redécoupage des terrains ;

Considérant que l'article L. 123-19 dispose que la participation par voie électronique est applicable « (...) aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 » ;

Considérant que l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient pas être connus au moment de la constitution du dossier de création » ;

Considérant que le complément d'étude d'impact est nécessaire pour :

- mettre à jour l'état initial du site en intégrant les dernières données disponibles ;
- l'évolution du projet de ZAC ;
- les précisions apportées sur certaines thématiques compte tenu de la meilleure connaissance du projet, notamment celles liées à l'emploi ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir de manière précise les modalités selon lesquelles les éléments seront mis à disposition du public.

Le dossier mis à disposition du public comprendra :

- La notice de présentation qui comprendra :
 - la mention des textes régissant la mise à disposition
 - la manière dont cette mise à disposition s'insère dans les procédures administratives du projet ;
 - le ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête
 - les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
- Le dossier de réalisation de ZAC comprenant l'étude d'impact et le résumé non technique ;
- Les avis recueillis dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et la notice complémentaire en réponse à cet avis ainsi que les avis des collectivités publiques intéressées au projet ;
- Un registre pour y inscrire les observations du public
- Le bilan de la concertation préalable ainsi que le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage portant sur l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant les évolutions réglementaires entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017, relatives aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il est donc proposé à l'assemblée, afin d'assurer la sécurité juridique du dossier de ZAC, de compléter la procédure dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition électronique sur le site de la mairie de Verdon (www.verdon.fr) et de Rang-du-Fliers (<https://www.villerangdufliers.fr>) du 11 août 2018 au 11 septembre 2018.
- Mise à disposition du dossier papier sur demande au siège de la CA2BM au sens de l'article R. 123-19 II du code de l'environnement aux jours et heures d'ouverture habituels du public du 11 août 2018 au 11 septembre 2018. ;

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier ou électronique et consigner ses observations sur le registre qui sera mis à disposition à cet effet en mairie de Rang-du-Fliers et de Verton aux jours et heures habituels d'ouverture du 11 août 2018 au 11 septembre 2018.
- Les observations écrites pourront être adressées à l'attention de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois – place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : accueil@ca2bm.fr

La publicité relative à cette mise à disposition aura lieu au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, au siège de la CA2BM, sur les 2 sites communaux, dans les deux mairies concernées et sur les lieux concernés. Un avis sera inséré dans la presse.

Le bilan de cette mise à disposition sera établi préalablement à l'approbation du dossier de la modification du dossier de réalisation de ZAC.

Les observations recueillies lors de la présente participation du public, ainsi que les réponses apportées seront intégrées au bilan.

La présente délibération sera affichée au siège de la CA2BM et dans les mairies concernées pendant toute la durée de la présente mise à disposition du public ;

A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan sera tiré par le conseil communautaire de la CA2BM. Le bilan de la mise à disposition sera ensuite tenu à la disposition du public au siège de la CA2BM et par voie électronique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de soumettre à la mise à disposition du public, les éléments constitutifs du projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC du Champ Gretz ;
- d'approuver les modalités ci-dessus exposées de mise à disposition du public du projet de modification du dossier de réalisation, comprenant la mise à jour de l'étude d'impact ; La mise à disposition du public interviendra du 11 août 2018 au 11 septembre 2018.
- d'autoriser le président à engager toute procédure et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure de modification.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président,
Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20180628-2018-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2018
Affichage : 28/06/2018

